

**ENSEIGNEMENT**

**Séjour de classe de pleine nature (Ecole Einstein) à Héry-sur-Ugine**

Prise en charge du sinistre « perte de bagages » du 17 mars 2014

**EXPOSE DES MOTIFS**

La Ville organise depuis de nombreuses années des classes de pleine nature, avec l'aide des enseignants concernés, et a notamment organisé celle du 17 au 26 mars 2014 au centre d'Héry-sur-Ugine appartenant à la Ville, en direction des élèves de deux classes de l'école Einstein.

Or, le 17 mars 2014, à l'arrivée en gare d'Annecy du train transportant les classes et les équipes pédagogiques accompagnantes en provenance de Paris-Gare de Lyon, les bagages comprenant les effets personnels de 4 enfants avaient disparu. La Ville ayant souscrit l'option « *traction-manutention* » auprès de la SNCF pour ce voyage, elle a donc requis la prise en charge de ce sinistre auprès de l'Agence centrale d'Arras compétente pour le service après vente des prestations SNCF. Parallèlement, des négociations ont été engagées auprès de l'agence commerciale locale de la SNCF auprès de laquelle avaient été souscrites les diverses prestations pour ce voyage.

Le 23 avril 2014, l'agence centrale d'Arras informait la Ville de son refus quant à la prise en charge du sinistre. Le 6 mai 2014, l'agence commerciale locale acceptait de faire un geste commercial en proposant à la Ville un avoir de 500 € à faire valoir sur les prochains billets achetés. Cette proposition a été acceptée mais ne couvre pas pour autant le préjudice subi par les 4 familles qui est de 2 015,78 €.

Compte tenu des circonstances de l'espèce, et en vertu de l'article 1382 du code civil, la responsabilité civile de la Ville est engagée dans cette affaire.

Mais compte tenu du fait qu'il n'a pas été possible de faire intervenir l'assureur en responsabilité civile de la Commune au titre des biens confiés (en raison de l'existence d'une exclusion contractuelle pour les pertes subies durant les transports de ce type), et du fait que le geste commercial de la SNCF est accordé sous forme d'avoir, une prise en charge par la Ville s'avère donc nécessaire pour la totalité du montant précité.

Je vous propose donc d'accorder une indemnisation aux 4 familles concernées pour un montant total de 2 015,78 €, correspondant au coût de leur préjudice.

La dépense en résultant devra être prévue dans la décision modificative 2014 n°2.

## **ENSEIGNEMENT**

### **30) Séjour de classe de pleine nature (Ecole Einstein) à Héry-sur-Ugine**

Prise en charge du sinistre « perte de bagages » du 17 mars 2014

#### LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu le code civil, notamment son article 1382,

considérant que la Ville a organisé une classe de pleine nature du 17 au 26 mars 2014 au centre de vacances d'Héry-sur-Ugine en direction des élèves de deux classes de l'école Einstein, et que le 17 mars 2014, lors du transport en train, les bagages de 4 enfants avaient disparu à l'arrivée en gare d'Annecy,

considérant que la SNCF a refusé la prise en charge de ce sinistre, bien qu'ayant accepté, après négociations, de faire un geste commercial auprès de la Ville sous forme d'avoir sur un prochain voyage,

considérant qu'il n'a pas été possible de faire intervenir l'assureur en responsabilité civile de la Commune au titre des biens confiés en raison de l'existence d'une exclusion contractuelle pour les pertes subies durant les transports de ce type,

considérant que la responsabilité civile de la Ville est engagée dans cette affaire et qu'il y a donc lieu de prendre en charge le sinistre,

vu les courriers de réclamation des 4 familles concernées,

vu le budget communal,

**DELIBERE**

par 38 voix pour et 6 abstentions

**ARTICLE 1 :** ACCORDE une indemnisation aux 4 familles concernées par la perte des bagages de leurs enfants durant la classe de pleine nature à Héry sur Ugine du 17 au 26 mars 2014, pour un montant total de 2 015,78 €, conformément au tableau ci-dessous :

<b>Enfant concerné</b>	<b>Préjudice subi</b>
Fatou YATABARE	350 €
Nessrine BOUASSIDA	500 €
Jean Samuel ERNEST	612,78 €
Melyna NAIT MAMAR	553 €

**ARTICLE 2 :** DIT que la dépense en résultant sera imputée au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 26 NOVEMBRE 2014

RECU EN PREFECTURE

LE 26 NOVEMBRE 2014

PUBLIE PAR VOIE D’AFFICHAGE

LE 25 NOVEMBRE 2014